

DÉLIBÉRATION N° M_2024_0002 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 / 01 / 2024

L'an DEUX MILLES VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 15 / 01 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	10			1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	11			

Étaient présents : M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, Mme Julie REVY, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, M. Franck GANEVAL

Procurator(s) : Mme Sonia MORNICO à Mme Delphine BARTHET

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) :

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240123-M_2024_0002_MOD-DE

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Michèle BERTHOLINO

OBJET : FINANCES – SIDEC : Renouvellement adhésion 2026

- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

CONSIDÉRANT que la Commune de MAISOD est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2016_0031 du Conseil Municipal du 25 octobre 2016.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes dont la Commune de MAISOD est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de MAISOD d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de MAISOD en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de MAISOD et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordinateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestion du SIDEC DU JURA 39 pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de MAISOD dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER



Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240123-M_2024_0002_MOD-DE



Annexe à la délibération n°M_2024_0002 du 23 janvier 2024
du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240123-M_2024_0002_MOD-DE



ÉLECTRICITÉ

Liste des Références d'Acheminement d'Électricité (RAE) de la Commune de MAISOD à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom Installation	Adresse	Numéro RAE	Tarif	Date d'entrée
FOYER COMMUNAL	660, Route du Pont de la Pyle	06580897206208	Bleu	01/01/2026
ÉCLAIRAGE PUBLIC	Local Pompier	06581331359687	Bleu	01/01/2026
SALLE POLYVALENTE	675, Route de Trélachaume	06582054948643	Bleu	01/01/2026
NOUVELLE MAIRIE	230, Route du Pont de la Pyle	06584515103070	Bleu	01/01/2026
EP Rue des CYCLAMENS	Rue des Cyclamens	06581186641813	Bleu	01/01/2026
EP ZONE ARTISANALE	Zone Artisanale	06581041924093	Bleu	01/01/2026
EP RUE DU MONT DU CERF	Rue du Mont du Cerf	06581765513054	Bleu	01/01/2026
EP RUE DU MONT DU CERF	Rue du Mont du Cerf	06581910230810	Bleu	01/01/2026
ÉCOLE	485, Route du Pont de la Pyle	06580607770605	Bleu	01/01/2026
CHAPPELLE	Rue de la Chapelle	06548769855875	Bleu	01/01/2026
EP POSTE LE PUIT	Route du Pont de la Pyle	06549638107511	Bleu	01/01/2026

NOTE :

⁽¹⁾ : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyen ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement.**

⁽³⁾ : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Annexe à la délibération n°M_2024_0002 du 23 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240123-M_2024_0002_MOD-DE



OBJET

La présente note explicative de synthèse a pour objet l'adhésion de la Commune de MAISOD à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

PRÉSENTATION DU DOSSIER

La Commune de MAISOD est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2016_0031 du Conseil Municipal du 25 octobre 2016. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de MAISOD en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de MAISOD et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de MAISOD dans le cadre de la convention constitutive,
- **D'INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.